

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS306

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Une pénalité financière calculée sur cette participation est appliquée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à appliquer une pénalité financière pour le professionnel de santé reconnu coupable de faits à caractère frauduleux qui se voit annuler la prise en charge de droit commun par l'Assurance maladie des cotisations sociales.